

**Objet : Fête de la Musique**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Rue Général de Gaulle - Place Antoine et Erminio Gamboni,**  
**d'Hirschberg, du Souvenir, Guy de Chauliac**  
**Animation le samedi 21 juin 2025 de 15h00 à 02h00**  
**Circulation et stationnement modifiés**  
**du vendredi 20 juin 7h00 au lundi 23 juin 2025 – 12h00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté n° PM017RP2025 du 1<sup>er</sup> avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de Brignais et de divers commerçants, afin de faciliter le déroulement de la fête de la musique et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – interdiction de stationnement et stationnement réservé**

- sur la place Antoine et Erminio Gamboni est interdit du
  - **20 juin 2025 - 7 h 00 au 23 juin 2025 – 12 h** pour permettre l'installation d'une scène.
  - Les **20 juin et 23 juin 2025 entre 7h00 et 10h00**
- 10 places de stationnement sont réservés sur la dernière partie du parking, place d'Hirschberg du 21 juin 15h00 au 22 juin 2025 – 02h00.
- Le stationnement est interdit sur la place Guy de Chauliac du 21 juin 15h00 au 22 juin 2025 02h00
- Le stationnement sur l'emplacement livraison du 22 rue Colonel Guillaud sera réservé aux organisateurs le **21 juin 2025 de 10h00 à 00h00**
- Le Stationnement est interdit sur la place Antoine et Eminio Gamboni (avec un périmètre de sécurité) le **samedi 21 juin 2025 de 13h00 au 22 juin 2025 - 02h00.**

## **Article 2 – Fermeture à la circulation**

Les rues et places ci-dessous sont fermées à la circulation :

- rue Général De Gaulle : de la rue Ferdinand Gaillard à la sortie de la rue Colonel Guillaud, la rue des Serres resta accessible par la rue DIOT ;
- La rue de l’Eglise au niveau de la place Antoine et Erminio Gamboni ;
- place Gamboni ;
- rue Colonel Guillaud ;
- rue Auguste Simondon ;
- rue du Bief ;
- place du Vieux Pont
- place du Souvenir ;
- rue de Ronde en double sens (De la place du Souvenir à la rue Jean Rousselin) ;
- place Guy De Chauliac ;
- place du Souvenir ;
- place Gamboni ;

## **Article 3 – date de l’évènement**

**Le samedi 21 juin 2025 de 15h00 à 00h00.**

## **Article 4 – déviation**

- **Pour les transports en commun –**

### **Cars du Rhône :**

#### **Du côté accès entrée Nord de la Ville**

**Une déviation est mise en place rue du Général De Gaulle direction :**

Avenue Ferdinand Gaillard, Boulevard des Sports, avenue du Stade, rue Auguste Simondon, rue du Gareil, Boulevard Georges Brassens, route de Soucieu, rue du Général De Gaulle.

#### **Du côté accès entrée Sud de la Ville**

Une déviation est mise en place **rue du Général De Gaulle direction :**

route de Soucieu, boulevard Georges Brassens, rue du Gareil, rue Auguste Simondon, avenue du Stade, boulevard des sports, avenue Ferdinand Gaillard.

### **Pour les bus TCL :**

une déviation est mise en place **au niveau du rond-point de l’Hôtel de Ville** en direction de la rue Paul Bovier Lapierre, boulevard André Lassagne demi-tour rond point Pignol.

## **Article 5 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l’ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

## **Article 6 - recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 3 juin 2025

Le Maire,  
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,  
Conseiller délégué à la Sécurité et à la  
Prévention.

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Brignais. The stamp contains the text "Mairie Brignais" at the top and "69130 Brignais" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Santoni".